

COMMUNE DE LEYME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 20h30

Convocations adressées le 17 mars 2022

Présents : MM. Descargues, Erales, Mamoul, Pellat, Roumegous, Tillet, Verove et Mmes Cavarroc, Laroze, Marcihac, et Mazot.

Absents excusés : M. Brun

Pouvoir(s) : M. Brun à Mme Cavarroc

Début de la séance : 20h38

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu

- 1. Délibération sur la rétrocession d'une concession
- 2. Délibération sur la cotisation ANEM
- 3. Délibération sur la clôture de la régie « concert »
- 4. Délibération sur la convention avec ATC France (Bouygues France)
- 5. Délibération sur le règlement de la facture d'achat de terrain à Mme Dumont
- 6. Délibération pour la participation aux frais de fonctionnement de la Calandreta
- 7. Délibération sur la cession de terrains de la ZA des Bouscailloux
- 8. Délibération sur la cession d'une parcelle en faveur de la Blanchisserie
- 9. Délibération sur la vente parcelle Platanes Bas à Mme Calmejane
- 10. Délibération sur la vente Lots 8 & 9 Lotissement Les Platanes à M. Mme Lasvaux
- 11. Délibération sur le Programme d'action du Syded du Lot pour 2022

- Questions diverses

- **Approbation du compte rendu du 17/02/2022**

Compte rendu approuvé à l'unanimité

1. Délibération sur la rétrocession d'une concession

M. le Maire,

Fait part au Conseil du souhait de Monsieur JAULIAC Gilbert de rétrocéder à la commune la concession perpétuelle n°47 d'une superficie de 5.75 m², suite à l'exhumation des corps le 9 décembre 2020 et à la remise à l'état brut de cette concession.

Elle a été acquise le 14 avril 1986 au prix de 1500 F.

Après conseil pris auprès du trésorier, le montant de cette reprise doit être de 175.32 €.

- ⇒ Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rachat de cette concession au prix de 175.32 €.

2. Délibération sur la cotisation ANEM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'ANEM, l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour 2022 du fait de la localisation dans la partie Ségala du Lot.

La cotisation annuelle serait de 226.60 €. Elle englobe également l'abonnement à la revue PLM.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants
- Décide d'adhérer à l'ANEM,
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3 Délibération sur la clôture de la régie « Concert »

Compte tenu de l'inactivité de la régie « Concert » depuis 2018, année de sa création, mise en place, à l'origine, pour le concert Malo au Pôle Culturel, il convient de la clôturer.

Le Maire a été informé par le Service de Gestion Comptable de Figeac de la bonne destruction des tickets inutilisés, un PV ayant été émis.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de clôturer la régie Concert au 31 Mars 2022.

4 Délibération sur la convention avec ATC France (Bouygues France)

M. le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé

*une convention d'Occupation du Domaine Public avec la filiale de Bouygues : France Pylône Service pour l'installation d'un pylône (convention initiale du 19/07/2002, avenant n°1 du 23/11/2011, avenant n° 2 du 22/11/2012),

*une nouvelle convention mettant fin à la première, pour une durée de 15 ans tacitement renouvelable, le 15/06/2015

*un avenant n°1 venant modifier les articles 1 et 9

Propose de signer la nouvelle convention mettant fin à la seconde, pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable qui comporte une nouvelle trame ainsi que des modifications et ajouts portant sur

- L'article 10 avec la modification du mode de calcul, la formule basée sur les variances de l'ICC étant remplacée par un montant fixe
- L'article 11 établissant une indexation automatique de 1% chaque 1^{er} janvier depuis le 1^{er} janvier 2022

Les élus rappellent qu'il avait été question, par le passé, de racheter la parcelle mais conviennent qu'il est préférable de louer que de ne rien avoir.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette nouvelle convention d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5 Délibération sur le règlement de la facture d'achat de terrain à Mme Dumont

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, jusqu'au vote du budget primitif de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes jusqu'au vote du budget primitif de 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 :

Budget principal :

Opération 327 Achat terrains AL 628 & 630

SCP Herbet Terrain Dumont 422.40€ Art 21121

6 Délibération pour la participation aux frais de fonctionnement de la Calandreta

M. le Maire

Informe le Conseil Municipal de la scolarisation à l'établissement associatif Calandreta L'Esquirol de Saint-Céré, donnant un enseignement en langue occitane de trois enfants (1 en maternelle et 2 en primaire) domiciliés à Leyme, en garde alternée ;

Précise que, selon l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2021641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, lorsque la Commune de résidence ne dispose pas de d'école dispensant un enseignement en langue régionale, celle-ci est tenue de participer financièrement à la scolarisation des élèves dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune, quand bien même elle disposerait d'une capacité d'accueil suffisante.

Fait part du montant fixé par la Calandreta de Saint Céré pour l'année scolaire 2021/2022 à 355.00€ par élève de maternelle et à 213.50€ par élève de primaire, avec la prise en compte de la garde alternée.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte la participation demandée à hauteur de 782.00€ pour les 3 élèves,
 - Charge le Maire de signer la convention et de régler la dépense afférente.

7 Délibération pour la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de St-Céré

M. le Maire

Informe le Conseil Municipal de la scolarisation à l'école élémentaire de Saint-Céré en classe ULIS de deux enfants domiciliés à Leyme,

Précise que lorsque la Commune de résidence ne dispose pas de CLIS / ULIS, la participation financière de la Commune de résidence est obligatoire pour toute la fin du cycle,

Fait part du montant fixé par la Commune de Saint Céré pour l'année scolaire 2021/2022 à 395€ par élève de primaire,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte la participation demandée à hauteur de 790.00€ pour 2 élèves,
 - Charge le Maire de signer la convention et de régler la dépense afférente.

8 Délibération sur la cession de terrains de la ZA des Bouscailloux

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal des courriers du 29 mars 2021 et 25 mai 2021 par lesquels le GIP BI2HQ indique qu'il souhaite acheter auprès du Grand Figeac les parcelles n° AL 517, 518 et 519 de la zone artisanale des Bouscailloux,

Souligne que,

- sur cette zone des Bouscailloux, reste à la commune la parcelle AL520 qui se retrouve isolée,
- Le Grand-Figeac va céder au Département la parcelle AL 638 qui est la continuité de la parcelle AL520

Propose de céder à titre gratuit au Département cette parcelle AL 520, dans un esprit de cohérence entre la commune, le Grand-Figeac et le Département.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte le principe d'une cession de la portion de parcelle n° AL 520,
 - Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer les documents permettant de réaliser cette cession au Département.

9 Délibération sur la cession d'une parcelle en faveur de la Blanchisserie

M. le Maire

Informe le Conseil Municipal que

- vu la délibération N 2021/06/09-01 de juin 2021 suite aux des courriers du 29 mars 2021 et 25 mai 2021 par lesquels le GIP BI2HQ indique qu'il souhaite acheter auprès du Grand Figeac les parcelles n° AL 517, 518 et 519 de la zone artisanale des Bouscailloux,
- vu le nouveau bornage qui en a découlé donnant les intitulés de parcelles n° AL 517, 519, 637 & 638, (anciennement 518), 639 & 640 (anciennement 521) de la zone artisanale des Bouscailloux,
- vu que la consultation des Domaines n'est pas nécessaire, la commune ayant moins de 2000 habitants

Propose de céder la parcelle de voirie référencée AL639 (anciennement AL 521), partie de voirie séparant leur bâtiment actuel de leurs prochains terrains, aux mêmes conditions tarifaires que celles que le Grand-Figeac va appliquer soit 1.94 € HT / m², conformément à l'avis des Domaines reçu par le Grand-Figeac, Soit un prix de vente de 1159m² x 1.94€HT = 2248.46€ HT

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte le principe d'alignement sur les conditions tarifaire du Grand-Figeac pour la vente de la parcelle AL 639,

- Décide que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur : géomètre, notaire et les éventuels frais de déplacement de réseaux notamment,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tout document relatif à cette vente.

10 Délibération sur la vente, parcelle Platanes Bas à Mme Calmejane

Ce point a été supprimé, les acheteurs s'étant désengagés.

11 Délibération sur la vente des Lots 8 & 9 lotissement Les Platanes à M. Mme Lasvaux

M. le Maire,

Rappelle la délibération n°2016/04/29_07 fixant les tarifs de vente des lots du lotissement des Platanes,

prix vente € TTC	19,780
TVA sur marge €	3,090
prix vente € HT	16,690

	lot 2	lot 3	lot 4	lot 5	lot 6	lot 7	lot 8	lot 9	lot 10	lot 11
m2	758 m2	882 m2	894 m2	753 m2	699 m2	1395 m2	1097 m2	759 m2	753 m2	742 m2
TTC	14 993,24	17 445,96	17 683,32	14 894,34	13 826,22	27 593,10	21 698,66	15 013,02	14 894,34	14 676,76
TVA s/ marge	2 342,22	2 725,38	2 762,46	2 326,77	2 159,91	4 310,55	3 389,73	2 345,31	2 326,77	2 292,78
HT	12 651,02	14 720,58	14 920,86	12 567,57	11 666,31	23 282,55	18 308,93	12 667,71	12 567,57	12 383,98

Informe le Conseil Municipal de la demande d'achat des lots n°8 et 9 (respectivement AD 1098 de 1097m² et AD 1099 de 759m²) par M. et Mme LASVAUX Jérémie,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide la vente des lots n°8 et 9 à M. et Mme LASVAUX Jérémie au tarif fixé ci-dessus soit un total de 36 711.68 € TTC (lot 8 : 21 698.66 € TTC & lot 9 : 15 013.02 € TTC),
 - Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tout document relatif à cette vente.

10 Délibération sur le programme d'action du SYDED du Lot pour 2022 (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers)

M. le Maire,

Fait part à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui a pour objet de formaliser pour l'année 2022 les modalités d'intervention du SYDED du Lot concernant « l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues de station d'épuration ».

Les programmes d'interventions :

- L'assistance technique à l'exploitation des ouvrages assure le suivi du fonctionnement du système d'assainissement, et des performances des ouvrages de collecte.
- L'assistance du traitement des boues d'épuration assure le suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues (analyse ...), le suivi et bilan des campagnes d'épandage et la réalisation de tous les documents et démarches nécessaires à la mise en œuvre réglementaire du plan d'épandage.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

• **Arrêté de régisseur pour la station-service**

Suite au départ de Mme Escarieu, il avait été pris un arrêté de régisseur intérim en faveur de Mme Lafargue et Mme Garric avait été nommée « Régisseur Intérim Suppléante ».

La validité de cet arrêté se termine le 26 avril prochain.

La démarche de l'arrêté étant une procédure exceptionnelle, elle ne peut être renouvelée.

Il faudra donc réfléchir d'ici là, à qui attribuer les fonctions de Régisseur Titulaire et Régisseur Suppléant.

A titre informatif, il n'y a pas de rémunération supplémentaire pour cette fonction.

• **Formation incendie**

Suite à la venue de Véritas pour la vérification des alarmes incendie, le personnel de l'école a fait part de son souhait d'avoir un exercice d'évacuation.

Véritas nous a donc fait parvenir un devis : 680€

Il conviendrait de voir avec les pompiers le coût de la prestation d'autant que ce genre d'exercice devrait être fait pour l'ensemble que personnel communal (administratif + technique)

• **Questions diverses**

- M. Erales intervient sur l'agrandissement de la blanchisserie. Il signale que le niveau sonore est déjà important et que cela est à prendre en compte dans le futur projet. Il s'interroge également sur les consommations d'énergie et la chaufferie. M. le Maire répond que le SYDED a suggéré une chaufferie indépendante, rien que pour eux.

- Les élus s'interrogent sur la conformité du hangar en bois et du garage construit chez M. Perrin et si cela correspond à ce qui avait été déclaré.
Sont mentionnées les nuisances générées à savoir le trafic important, l'évacuation des déchets, et la matière gérée par l'atelier : la colle.
- Mme Cavarroc demande si la mairie a reçu les résultats du contrôle de vitesse. M. le Maire répond qu'on est en attente de la présentation de l'analyse.
- M. le Maire informe les élus que l'agent communale en charge des clefs de l'église ne souhaite plus en avoir la charge. Il conviendra de trouver un remplaçant.
- M. Mamoul informe qu'un panneau de signalisation a été endommagé.
- Mme Marilhac annonce une prochaine réunion avec Mme Yonnet de l'hôpital.

Fin de la séance : 22h30